

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 1252

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 25 janvier 2021, le Règlement numéro 1252 *décrétant une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de ville.*

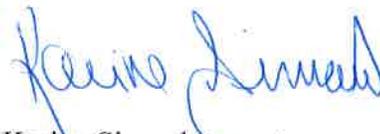
QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1252 le 21 avril 2021.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1252 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate